



PORT FERREOL

AVENANT N° 3

AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DU PORT FERREOL

1. IDENTIFICATION

Le présent avenant, établi conformément à l'acte de concession du port Ferréol en date du 3 décembre 1984 et amendé par 2 avenants (avenant n° 1 approuvé par Délibération n° 4 du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 et avenant n° 2 approuvé par délibération n° 10 du Conseil Municipal du 23 mars 2017) est passé :

entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. le Maire

Et

Agissant au nom et pour le compte de l'association
INTERNATIONAL SPORTING CLUB DES ISSAMBRES (I.S.C.I.)
BUREAU DU PORT – R.D. 559 – PORT FERREOL – 83380 LES ISSAMBRES
Téléphone : 04 94 49 51 56
Courriel : portferreol@orange.fr

Cet avenant au cahier des charges de la concession du Port Ferréol, purement et rigoureusement personnel, est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Cet avenant n° 3 modifie l'article 50 « durée de la concession » du cahier des charges de la concession du port Ferréol en date du 3 décembre 1984.

2. DUREE DE LA CONCESSION

L'article 50 « Durée de la concession » est modifié comme suit :

« La durée de la concession est portée à 44 ans à partir du 1^{er} janvier suivant la date de l'acte de concession. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2028 ».

Lu et accepté,

à _____, le _____

À Roquebrune-sur-Argens, le _____

Le CONCESSIONNAIRE,
Monsieur
En sa qualité de Président

La Commune
Jean CAYRON
Maire de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS